Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-91

Boscalide

(also available in English)

Le 4 novembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-91F (publication imprimée)
H113-24/2013-91F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé l'ajout de nouvelles utilisations concernant les graines de tournesol et les graines de moutarde (de type condimentaire) à l'étiquette du fongicide Lance WDG, qui contient du boscalide de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Lance WDG (numéro d'homologation 27495).

L'évaluation de cette demande concernant le boscalide a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le boscalide (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le boscalide, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le boscalide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Boscalide	2-chloro-*N*-(4'-chlorobiphényl-2-yl) nicotinamide	3,5	Graines de moutarde (de type condimentaire)
		1,6[a]	Tournesol (sous-groupe de cultures 20B)

ppm = partie par million

[a] Il est proposé de réviser la LMR de 0,6 ppm en vigueur pour les résidus de boscalide dans ou sur les graines de carthame et les graines de tournesol (EMRL2008-02).

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, tant par pesticide que par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison de la LMR proposée pour le boscalide au Canada avec la tolérance correspondante fixée aux États-Unis et la LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Il est possible de faire une recherche sur les tolérances des États-Unis par pesticide en visitant l'Electronic Code of Federal Regulations (40 CFR Part 180). Les LMR du Codex sont affichées par pesticide ou par denrée à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments.

Tableau 2 Comparaison entre la LMR du Canada, celle du Codex et la tolérance des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Tournesol (sous-groupe de cultures 20B)	1,6	0,6 (graines de tournesol)	1,0 (oléagineux)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le boscalide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide Lance WDG sur les graines de tournesol, l'ARLA a réévalué les données sur les résidus tirées d'essais au Canada et aux États-Unis ainsi que les données existantes sur les résidus. Les données existantes sur le canola qui ont déjà fait l'objet d'un examen ont également été réévaluées dans le cadre de la présente demande afin d'appuyer l'utilisation au Canada du fongicide Lance WDG sur les graines de moutarde (de type condimentaire). Les essais consistaient à appliquer du boscalide à la dose proposée ou à des doses exagérées sur des tournesols et du canola qui ont été récoltés selon le mode d'emploi de l'étiquette. De plus, l'ARLA a aussi réévalué une étude sur la transformation de tournesols traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de boscalide dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour le boscalide dans ou sur les graines de moutarde (de type condimentaire) est fondée sur les données existantes ayant déjà été examinées, à savoir des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles dans le cadre desquels du boscalide a été appliqué à des doses exagérées sur du canola selon le mode d'emploi de l'étiquette.

La LMR recommandée pour le boscalide dans ou sur les denrées du sous-groupe de cultures 20B est fondée sur les données d'essai en conditions réelles pour le tournesol, sur les orientations fournies dans le projet de directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides à la lumière de données d'essais sur le terrain* et sur la méthode statistique de l'Accord de libre-échange nord-américain pour le calcul des LMR. Par ailleurs, la LMR proposée pour le produit agricole brut tiendra compte des résidus dans les produits de tournesol transformés.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Graines de tournesol	Application en postlevée; 884 à 924	20 à 21	< 0,05	0,88
Canola	Traitement foliaire; 842 à 918	19 à 23	0,136	3,42

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, l'ARLA recommande les LMR de 3,5 ppm et de 1,6 ppm pour tenir compte des résidus de boscalide dans les graines de moutarde (de type condimentaire) et les denrées du sous-groupe du tournesol, respectivement. Aux LMR proposées, les résidus de boscalide ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.